

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « aux véhicules des personnes accréditées par le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi qu'... » sont supprimés ; ».

II. – En conséquence, rétablir l'alinéa 3 dans la rédaction suivante :

« 1° Le dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> est complété par une phrase ainsi rédigée : « La durée de leur mise en service doit être strictement proportionnée aux objectifs de sécurité et de fluidité mentionnés au premier alinéa » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons nous assurer que les JOP 2024 ne vont pas transformer de façon majeure toute la vie des personnes résidant sur le territoire.

Permettre une détermination par décret de voies réservées, dès lors qu'elles ont vocation à assurer la sécurité et la santé des personnes nous semble envisageable. Mais donner, sans souci de proportionnalité aucune, la possibilité qu'un décret détermine au bon vouloir du Gouvernement des possibilités de circulation à des personnes accréditées par le Comité Olympique nous semble relever du népotisme. Si des précautions ne sont pas prises, notamment de proportionnalité, ou de licence limitée à des véhicules ayant vocation à servir l'intérêt général, il est possible que les personnes

empruntant quotidiennement ces voies soient reléguées de l'espace public pour laisser passer des délégations entières, pour lesquelles aucune nécessité de se déplacer urgemment n'aura été démontrée. Il est temps de faire de la politique autrement, et dans tous les aspects de la vie, qu'elle soit politique ou routière, nous souhaitons l'abolition des privilèges.

Par ailleurs, alors que la canicule aurait pu justifier la mise en place de dispositions exceptionnelles pour limiter la circulation, on peut s'interroger sur le fait qu'un tel état d'urgence juridique pour fluidifier la circulation ne soit pas utilisé pour l'état d'urgence écologique notamment, à savoir une centralisation des compétences dans un domaine limité pour être à la hauteur d'une situation exceptionnelle.